

**Arrêté du 25 mai 1999 portant modification de l'arrêté du 2 septembre 1993
relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets**

NOR : AGRG9901065A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le secrétaire d'Etat au budget et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

Vu la directive 98/100/CE de la Commission du 21 décembre 1998 modifiant la directive 92/76/CEE reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté ;

Vu le code rural, et notamment son article 342 (b) ;

Vu le décret n° 93-1259 du 10 novembre 1993 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1993 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'annexe VI de l'arrêté du 2 septembre 1993 susvisé est ainsi remplacée :

« ANNEXE VI

« ZONES DE LA COMMUNAUTÉ RECONNUES "ZONES PROTÉGÉES"
EN CE QUI CONCERNE LE OU LES ORGANISME(S) NUISIBLE(S) CITÉ(S) EN REGARD DE LEUR NOM

ORGANISMES NUISIBLES	ZONES PROTÉGÉES : TERRITOIRE DE
a) Insectes, acariens et nématodes, à tous les stades de développement	
1. <i>Anthonomus grandis</i> (Boh.).....	Espagne (Andalousie, Catalogne, Estrémadure, Murcie, Valence), Grèce.
2. <i>Bemisia tabaci</i> Genn. (populations européennes).....	Danemark, Finlande, Irlande, Portugal (entre Douro e Minho, Tras-os-Montes, Beira Litoral, Beira Interior, Ribatejo e Oeste, Alentejo, Madeira e Açores), Royaume-Uni, Suède.
3. <i>Cephalcia lariciphila</i> (Klug).....	Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord, île de Man et Jersey).
4. <i>Dendroctonus micans</i> Kugelan.....	Grèce, Irlande, Royaume-Uni (Ecosse, Irlande du Nord, Jersey, Angleterre : les comtés suivants : Bedfordshire, Berkshire, Buckinghamshire, Cambridgeshire, Cleveland, Cornwall, Cumbria, Devon, Dorset, Durham, East Sussex, Essex, Greater London, Hampshire, Hertfordshire, Humberside, Kent, Lincolnshire, Norfolk, Northamptonshire, Northumberland, Nottinghamshire, Oxfordshire, Somerset, South Yorkshire, Suffolk, Surrey, Tyne and Wear, West Sussex, West Yorkshire, l'île de Wight, l'île de Man, les îles de Scilly et les parties de comté suivantes : Avon : la partie du comté située au sud de l'autoroute M4 ; Cheshire : la partie du comté située à l'est du Peak District National Park ainsi que la partie du comté située au nord de la route A 52 (T) allant à Derby et la partie du comté située au nord de la route A 6 (T) ; Gloucestershire : la partie du comté située à l'est de la voie romaine Fosse Way ; Greater Manchester : la partie du comté située à l'est du Peak District National Park ; Leicestershire : la partie du comté située à l'est de la route romaine de Fosse Way ainsi que la partie du comté située à l'est de la route B 411 A ainsi que la partie du comté située à l'est de l'autoroute M 1 ; North Yorkshire : tout le comté, à l'exception de la partie du district de Craven ; Staffordshire : la partie du comté située à l'est de la route A 52 (T) ; Warwickshire : la partie du comté située à l'est de la voie romaine de Fosse Way ; Wiltshire : la partie du comté située au sud de l'autoroute M 4 jusqu'à l'intersection de l'autoroute M 4 et de la voie romaine de Fosse Way ainsi que la partie du comté située à l'est de la voie romaine de Fosse Way).
5. <i>Gilpinia hercyniae</i> (Hartig).....	Grèce, Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord, île de Man et Jersey).
5 a. <i>Globodera pallida</i> (Stone) Behrens.....	Finlande.
6. <i>Gonipterus scutellatus</i> Gyll.....	Grèce, Portugal.
7. <i>Ips amitinus</i> Eichhof.....	France (Corse), Grèce, Irlande, Royaume-Uni.
8. <i>Ips cembrae</i> Herr.....	Grèce, Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord et île de Man).
9. <i>Ips duplicatus</i> Sahlberg.....	Grèce, Irlande, Royaume-Uni.
10. <i>Ips sexdentatus</i> Boerner.....	Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord, île de Man).
11. <i>Ips typographus</i> Heer.....	Irlande, Royaume-Uni.
12. <i>Leptinotarsa decemlineata</i> Say.....	Espagne (Minorque et Ibiza), Irlande, Finlande (les districts d'Åland, Turku, Uusimaa, Kymi, Häme, Pirkanmaa, Satakunta), Portugal (Açores et Madère), Royaume-Uni, Suède (Malmöhus, Kristianstads, Blekinge, Kalmar, Gotlands Län, Halland).
13. <i>Matsucoccus feytaudi</i> Duc.....	France (Corse).
14. <i>Pissodes</i> spp. (européens).....	Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord, île de Man et Jersey).
15. <i>Sternonchetus mangiferae</i> Fabricius.....	Espagne (Grenade, Malaga), Portugal (Alentejo, Algarve, Madère).
16. <i>Thaumetopoea pityocampa</i> (Den. et Schiff.).....	Espagne (Ibiza).
b) Bactéries	
1. <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins et Jones.....	Espagne, Grèce Portugal.
2. <i>Erwinia amylovora</i> (Burr.) Winsl. et Al.....	Autriche, Espagne, Finlande, France (Alsace à l'exception du département du Bas-Rhin, Auvergne à l'exception du département du Puy-de-Dôme, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes à l'exception du département du Rhône), Italie, Portugal, Royaume-Uni (Irlande du Nord, île de Man, îles de la Manche).
c) Cryptogames	
1. <i>Glomerella gossypii</i> Edgerron.....	Grèce.
2. <i>Gremmeniella abietina</i> (Lag.) Morelet.....	Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord).
3. <i>Hypoxyton mammatum</i> (Wahl.) J. Miller.....	Irlande, Royaume-Uni (Irlande du Nord).
d) Virus et mycoplasmes	
1. Beet necrotic yellow vein virus = Virus de la rhizomanie.....	Danemark, Finlande, France (Bretagne), Irlande, Portugal (Açores), Royaume-Uni, Suède.
2. Tomato spotted wilt virus = Virus de la maladie bronzée de la tomate.....	Danemark, Finlande, Suède.
4. Citrus tristeza virus = Virus de la Tristeza des agrumes (isolats européens), nuisible aux fruits de <i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle, <i>Poncirus</i> Raf. et leurs hybrides, avec leurs feuilles et pédoncules.....	France (Corse), Grèce, Italie, Portugal.

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1999.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. GUILLOU*

*Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des douanes et droit indirects,
P.-M. DUHAMEL*

*La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,
Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
J. GALIOT*

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 16 juin 1999 portant nomination au conseil médical et scientifique de l'Etablissement français des greffes

NOR : MESP9921896A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 16 juin 1999, sont nommés membres du conseil médical et scientifique de l'Etablissement français des greffes pour une durée de trois ans :

1. Au titre des onze personnes nommées en raison de leurs compétences dans le domaine des prélèvements, de la conservation, de la transformation ou de la greffe d'organes, de tissus ou de cellules, dont une sur proposition du ministre chargé des armées :

M. le professeur Bonnet (Francis), hôpital Tenon, à Paris ;

M. le professeur Boudjema (Karim), centre hospitalier régional et universitaire de Rennes ;

M. le docteur Carsin (Hervé), hôpital de Percy, à Clamart ;

M. le professeur Delbosc (Bernard), centre hospitalier et universitaire de Besançon, à Besançon ;

M. le professeur Devictor (Denis), centre hospitalier et universitaire de Bicêtre, au Kremlin-Bicêtre ;

M. le professeur Mainard (Didier), hôpital central de Nancy ;

M. le professeur Martin (Xavier), hôpital Edouard-Herriot, à Lyon ;

M. le professeur Metras (Dominique), hôpital de La Timone, à Marseille ;

M. le professeur Mornex (Jean-François), hôpital cardio-vasculaire et pneumologique Louis-Pradel, à Lyon ;

M. le professeur Souillou (Jean-Paul), centre hospitalier et universitaire Hôtel-Dieu, à Nantes ;

M. le professeur Vernant (Jean-Paul), hôpital La Pitié - La Salpêtrière, à Paris.

2. Au titre des deux personnes nommées en raison de leurs compétences en sciences humaines :

Mme Boileau (Claire), université Victor-Ségalen, à Bordeaux ;

Mme Lévy (Agnès), hôpital Antoine-Béclère, à Clamart.

3. Au titre des deux personnes nommées en raison de leurs compétences en santé publique ou en épidémiologie :

Mme le docteur Ancelle-Park (Rosemary), institut de la veille sanitaire de Paris ;

M. le docteur Landais (Paul), hôpital Necker, à Paris.

4. Au titre de la personne nommée en raison de ses compétences en biologie médicale :

M. le professeur Ingrand (Didier), centre hospitalier régional et universitaire de Reims.

5. Au titre de la personne nommée en raison de son activité en matière d'organisation de la greffe dans un Etat membre de l'Union européenne :

M. le docteur Manyalich i Vidal (Marti), hôpital Villarroel, à Barcelone (Espagne).

Arrêté du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté du 25 septembre 1995 portant nomination aux commissions du Conseil supérieur des professions paramédicales et l'arrêté du 15 décembre 1995 portant nomination à la commission permanente interprofessionnelle du Conseil supérieur des professions paramédicales

NOR : MESS9921893A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 21 juin 1999 :

1. L'arrêté du 25 septembre 1995 portant nomination aux commissions du Conseil supérieur des professions paramédicales est modifié comme suit :

A la commission des masseurs-kinésithérapeutes, remplacer :

Membres appartenant à la profession, sur proposition du Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) :

« Titulaire : M. Léger (Bernard) ;

« Suppléant : M. Boitard (Jean-Alain) ;

« Titulaire : M. Perrin (Robert) ;

« Suppléant : M. Berline (Dominique-Alexandre). »,

par :

« Titulaire : M. Morice (Bertrand) ;

« Suppléant : M. Boitard (Jean-Alain) ;

« Titulaire : M. Léger (Bernard) ;

« Suppléant : M. Dusserre (Francis). »

2. L'arrêté du 15 décembre 1995 portant nomination à la commission permanente interprofessionnelle du Conseil supérieur des professions paramédicales est modifié comme suit :

Membres représentant chacune des commissions spécialisées, élus respectivement par les membres professionnels de chacune d'elles :

b) Commission des puéricultrices, remplacer :

« Titulaire : Mme Dube (Edith) ;

« Suppléante : Mme Grisel (Danielle). »,

par :

« Titulaire : Mme Coutureau (Eliane) ;

« Suppléante : Mme Grisel (Danielle). »